

La paix du travail

Autor(en): **Stirlin, H.-R. / Giroud, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **2 (1944)**

Heft 1

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-131797>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

au régime fiscal proposé. Mais il sera possible de résoudre progressivement ce problème, soit en tenant compte de la situation difficile de certains cantons lors de l'établissement de l'échelle des contingents, soit de compenser pour les cantons riches les sommes qui leur sont allouées à titre de subventions avec le contingent qu'ils doivent à la Confédération, dans la mesure où ce contingent dépasserait le montant des prélèvements à la source imputés par le canton en question, et cela jusqu'à concurrence de la somme la plus faible. Du reste, ce qu'il faut chercher à supprimer, ce n'est pas l'aide aux cantons pauvres, mais bien l'inutile cadeau fait aux cantons riches et prélevé en grande partie sur leurs propres ressources.

Ainsi donc, si l'on admet le principe de la perception à la source, on se trouve inévitablement conduit devant cette alternative : ou abandonner entièrement les impôts directs à la Confédération qui en restituera une quote-part aux cantons, ou revenir au système constitutionnel des contingents rénové par la technique de l'imputation. On a vu plus haut que l'imputation permettait d'obvier aux inconvénients de la perception à la source, mais pour que l'imputation puisse s'effectuer il est nécessaire que le fisc prélève un impôt direct ou général ; cet impôt peut être fédéral — et nous aurons la solution centralisatrice — ou cantonal — et l'autonomie fiscale des cantons reste intacte.

Or — ce sera notre conclusion — lorsque les cantons cesseront de lever et de répartir librement l'impôt, ils ne seront plus des Etats, mais de simples circonscriptions administratives comme les départements français ou les « pays » du III^{me} Reich. Ce serait la fin de la Confédération ; on conçoit qu'il faille tout mettre en œuvre pour écarter ce péril.

André LAURENT.

La paix du travail

(Points de vue)

Dans un article très remarqué, paru dans le numéro d'août 1943 de Suisse contemporaine sous le titre « La Paix du travail à la dérive », M. E. Giroud, secrétaire de la F.O.M.H. à Berne, a jeté un cri d'alarme à l'intention de tous ceux que la question préoccupe, et plus particulièrement des milieux patronaux de la grande industrie.

Cet article a suggéré à l'un des membres de la Société d'études économiques et sociales, M. H.-R. Stirlin, délégué du conseil d'administration de la Holding Bally, à Lausanne, quelques réflexions que nous publions ci-après, car cet autre son de cloche mérite d'être connu. Pour permettre à M. E. Giroud de préciser éventuellement certains points de son article, nous lui avons soumis la lettre de M. H.-R. Stirlin, et il y a répondu. M. Stirlin ne veut rien ajouter aux remarques de M. E. Giroud et laisse à ce dernier la responsabilité des faits qu'il avance et de ses conclusions.

Nous avons jugé utile de faire précéder le texte de M. H.-R. Stirlin d'un court résumé de l'article de M. E. Giroud, pour ceux de nos abonnés qui n'en auraient pas eu connaissance.

La paix du travail à la dérive

(Résumé de l'article de M. Giroud, paru dans *Suisse contemporaine*)

La convention signée dans la métallurgie en 1937 — et renouvelée en 1939 peu avant le début des hostilités — entre représentants du patronat et de l'organisation ouvrière utilisa pour la première fois dans l'histoire des relations industrielles le terme de « paix du travail ». Cette expression toute nouvelle devait refléter l'esprit de conciliation et de sincérité dont étaient animés les cosignataires. A l'époque, chacun se réjouit du grand pas fait en vue de régler par la voie de la conciliation et de l'arbitrage tout conflit pouvant surgir, dans le cadre de la profession, entre les organisations contractantes et leurs membres. Dans l'idée des représentants ouvriers en particulier, cette convention était le prélude à de nouveaux rapports et de nouveaux contacts entre associations patronales et ouvrières. Le « choc psychologique » né de la convention de 1937 devait avoir pour conséquence un dynamisme constructif. En 1940 et 1941 encore, au lendemain de la débâcle militaire de la France et des victoires successives de l'Axe, tous les milieux étaient acquis à l'idée d'une collaboration entre le capital et le travail, et préconisaient des réformes sociales tant sur le plan matériel que sur le plan moral. Or, aujourd'hui, l'ardeur et la générosité du début se sont atténuées et dans bien des milieux patronaux, elles sont remplacées par des mises en garde à l'endroit des réformes à faire. On entend dire que jamais on ne sera assez prudent dans l'établissement du budget des entreprises et qu'une certaine retenue s'impose si l'on ne veut pas aller au-devant de grosses désillusions.

Les masses ouvrières sont déçues de l'attitude du patronat. Elles avaient espéré tout autre chose et elles se demandent si elles n'ont pas été trompées. La collaboration risque d'être balayée par les éléments extrémistes pour lesquels seule la révolution apportera une solution définitive au conflit latent entre le capital et le travail.

Mais quelles sont les aspirations ouvrières ? Elles se résument dans la formule : Réintégrer le travailleur dans la communauté nationale et rétablir la dignité du travail.

Le machinisme a porté un coup sensible à la personnalité de l'ouvrier qui doit être élevé au rang de collaborateur de l'employeur. Or, divers moyens s'offrent pour répondre à cette aspiration. Toutefois, ils n'ont pas tous la même valeur. Les expériences faites à l'étranger ont prouvé que lorsque l'Etat intervient pour régler les conflits qui surgissent, tôt ou tard, il s'immisce dans les relations entre le capital et le travail et il finit par imposer son point de vue dicté beaucoup plus par des considérations politiques qu'économiques. C'est pourquoi les milieux ouvriers de notre pays, dans leur très grande majorité, préconisent la communauté professionnelle comme solution au conflit existant, elle seule étant capable d'assurer une collaboration directe et loyale entre le capital et le travail.

« Les travailleurs ne demandent pas seulement des conditions de travail normales, ils réclament le droit de collaborer effectivement à toutes les œuvres et à toutes les institutions qui relèvent de la profession. Le palier même des conventions collectives de travail telles qu'on les connaissait autrefois est dépassé. La question sociale n'est pas uniquement une affaire d'argent, c'est beaucoup plus, puisqu'il s'agit de faire de l'ouvrier un collaborateur égal en droit lorsque les intérêts de la profession sont en cause. »

La communauté professionnelle, telle qu'elle est préconisée par les organisations syndicales suisses, repose sur le principe démocratique, avec la constitution d'organes paritaires qui examineront tous les problèmes intéressant patrons et ouvriers. Pour assurer la liberté de gestion de l'employeur et la sécurité de l'employé, il faut plus que le contrat collectif du travail, il faut une organisation communautaire du métier.

Est-ce une impossibilité ? Les résultats obtenus dans les arts et métiers prouvent que la communauté professionnelle n'est pas une utopie mais qu'elle peut devenir une réalité. C'est le cas en particulier chez les installateurs électriciens et les ferblantiers où existent des commissions paritaires nationales et régionales. Ainsi, peu à peu, patrons et ouvriers de l'artisanat sentent qu'ils ont un bien commun à défendre et ils retrouvent dans leur activité l'amour du métier.

Qu'en est-il dans la grande industrie ? L'année 1943 a été décevante pour les organisations ouvrières qui constatent qu'aucun progrès n'a été fait et que du côté patronal, on est resté sur les positions prises en 1939, qu'aucun espoir n'a été réalisé. D'un côté, les travailleurs du bâtiment, mécontents, ont dénoncé la convention qui les liait aux employeurs, pour reprendre leur liberté d'action, alors qu'en février 1943, dans l'industrie horlogère, les patrons ont dénoncé tous les contrats collectifs à la fois.

La crise est ouverte et le danger est grand. Saura-t-on prendre les mesures de conciliation qui s'imposent, si l'on veut éviter que le conflit n'éclate ? Les ouvriers, las des promesses pas encore réalisées, se désintéressent peu à peu de la « paix du travail » de laquelle ils n'attendent plus la collaboration espérée.

Peut-être n'est-il pas trop tard pour effectuer un redressement, mais la onzième heure a sonné. Si de part et d'autre, chacun se décide à reprendre sa liberté, on peut craindre le pire, car une nouvelle occasion de collaboration ne se présentera plus. Il serait dans l'intérêt général du pays que le patronat de la grande industrie suive l'exemple donné par les patrons de l'artisanat.

La paix du travail va-t-elle vraiment à la dérive ?

Ce serait l'avis de M. Giroud dans un article publié dans la *Suisse contemporaine* et qui provoqua une certaine sensation dans les milieux intéressés. C'est pourquoi il nous paraît utile de donner certains éclaircissements sur cette importante question.

L'article de M. Giroud contient certainement de très bonnes idées qui méritent d'être étudiées et examinées. La question de l'ordre social est d'une telle importance qu'on n'en vient jamais à bout. Elle exige une évolution continuelle parce que les éléments qui en font partie changent et se renouvellent sans cesse. L'esprit social lui-même évolue de génération en génération, c'est comme l'application de la foi chrétienne qui se transforme à travers les âges. Mais les différentes mesures qui s'imposent ou qui résultent de changements dans les conditions, évoluent elles aussi continuellement. Il est donc utile et salutaire de soumettre la situation sociale à un examen sévère et d'essayer d'en tirer des conclusions. De ce point de vue, l'article en question a certainement été étudié avec beaucoup d'intérêt et avec la bienveillance que ce sujet mérite.

Cependant, on peut se demander s'il est nécessaire d'arriver à des conclusions aussi nettes que celles auxquelles l'auteur arrive. On peut se demander aussi si l'on peut généraliser, comme il le fait, dans une matière aussi complexe et pour laquelle les éléments sont aussi décentralisés, donc divisés, qu'ils le sont chez nous, en Suisse. Il est inévitable qu'en condamnant tout un groupe, et pour ainsi dire l'une des deux parties en cause, l'on commette une injustice vis-à-vis de certains membres de ce groupe. Ceci est cependant contraire au but que l'on essaie d'atteindre, c'est-à-dire de développer et de propager la paix sociale. On risque au contraire de dresser les uns contre les autres, d'une part ceux des patrons qui ont bien agi et qui, de ce fait, se révoltent contre une accusation injuste et, d'autre part, les ouvriers, parce qu'ils peuvent alors s'imaginer qu'ils sont la victime d'un traitement injuste. Ainsi, l'effet d'un tel article paraît donc être bien compromis.

Quant à son contenu et aux différents points soulevés, nous considérons que l'auteur ne rend pas justice au grand progrès qui a été réalisé pendant ces dernières années. Il est évident que les relations entre patrons et ouvriers n'ont pas toujours été saines et que l'on avait pris l'habitude *des deux côtés* de se considérer comme parties opposées ou tout au moins comme n'étant pas liées par les mêmes intérêts. Cependant cet état de choses provenait de l'attitude des deux parties en cause, c'est-à-dire patron et ouvrier. C'était le résultat d'une longue période d'évolution matérielle qui se basait trop sur le côté matériel et ne tenait pas assez compte de l'élément humain. Mais, cette erreur, elle n'est ni typiquement suisse, ni limitée à ce domaine seulement ; on la retrouve partout — elle a donc été générale. C'est la guerre qui a fait ressortir ce fait.

On a réagi très fortement en Suisse, grâce au bon sens et à l'esprit démocratique qui malgré tout y règnent. Les patrons se sont rapprochés de leurs ouvriers et les ouvriers, de leur côté, ont montré beaucoup plus de compréhension à l'égard de leur patron et surtout dans les difficultés communes, ce qui n'était pas le cas dans le passé. Le patron a senti qu'il avait trop négligé ce côté personnel et qu'il était nécessaire de consacrer une grande partie de son temps et de ses efforts au contact avec ses employés. L'ouvrier, de son côté, a reconnu que le patron avait souvent aussi la vie dure. Qu'il avait d'autres soucis que lui-même, mais qui étaient aussi très réels, qu'il travaillait autant, sinon plus que lui et que tout n'était pas « rose » pour lui. Bref, on a reconnu qu'on était solidaire en beaucoup de choses.

Souvenons-nous à ce sujet que les différences de classes sont beaucoup moins grandes chez nous qu'elles ne le sont en tout autre pays. De ce point de vue, le rapprochement était plus facile. Cependant, comme il s'agit de sentiment humain, il peut seulement se faire successivement. On oublie souvent qu'en cela l'ouvrier doit évoluer autant que le patron. Si on demande que l'ouvrier participe à la *vie* de l'affaire dans laquelle il est occupé, cela ne peut pas se faire d'un jour à l'autre. Cela exige une certaine éducation, et il faut que l'ouvrier *veuille* s'intéresser. Ce n'est pas difficile de s'intéresser à la bonne marche des affaires, il en est tout autrement de participer aux soucis — même aux pertes. Il y a donc un long chemin à faire tant par les patrons que par les ouvriers, et peut-être encore plus par ces derniers.

Il est évident qu'une telle adaptation se fait difficilement et que tous ne réussissent pas aussi bien. Il est aussi évident qu'on réussit plus ou moins bien dans les différentes parties de la Suisse. Donc, une raison de plus pour ne pas généraliser.

La souffrance est un bon maître. D'une façon générale, on a plus appris là où les difficultés sont à la porte, mais il y a aussi des affaires à bon rendement qui sont un exemple du bel esprit social qui au fond règne en Suisse.

Nos conclusions sont donc moins pessimistes, elles sont même confiantes. Restons dans la bonne voie, redoublons nos efforts et tâchons d'entraîner les affaires qui n'ont pas encore compris. Mais rendons-nous compte que la vie va devenir difficile *pour nous tous* et que seul un esprit de confiance mutuelle et de sacrifice de part et d'autre pourra nous permettre de traverser la période difficile qui est devant nous.

H.-R. STIRLIN.

27 octobre 1943.

La paix du travail est une permanente conquête

La paix du travail ne peut pas être décrétée par des textes ou établie sur des avantages matériels seulement. Elle est plus et mieux que cela. Elle doit être la résultante d'un « climat » créé par un ensemble de mesures prises :

a) sur le plan professionnel en vue de créer l'harmonie dans les rapports entre le capital et le travail ;

b) sur le plan social, dans le but d'assurer aux travailleurs la sécurité ou, tout au moins, « l'élimination du besoin » à laquelle veut aboutir Beveridge par son plan ;

c) sur le plan national, pour garantir le respect de l'individu, quelle que soit sa situation économique, et pour que soient pris en considération les droits du travail, pour le moins autant que ceux du capital.

Tout cet ensemble est nécessaire pour former une atmosphère favorable à la paix sociale sans laquelle il n'y a pas de vraie paix du travail. Nous l'entendions bien ainsi lorsque, dans le préambule de notre article de *Suisse contemporaine*, nous avons parlé non seulement des difficultés qui surgissaient dans certains métiers ou patrons et ouvriers sont liés conventionnellement, mais aussi du changement d'attitude de la presse et des autorités du pays dont le langage au printemps 1943 contrastait singulièrement avec celui tenu en 1940 au plus fort de la crise européenne. Après avoir promis aux salariés que la société de demain leur apporterait la sécurité tant désirée, on les mettait en garde en 1943 contre le « culte des programmes », « l'illusion des possibilités de réformes fondamentales » et on déclarait l'assurance vieillesse financièrement irréalisable.

Parce que les conflits sociaux étaient de plus en plus rares on a cru que la paix du travail était définitivement acquise et qu'on pouvait rentrer dans l'ornière des vieilles routines. Le réveil eût pu être terrible. Nous n'avons pas

voulu que l'opinion publique s'assoupisse sur ces quelques positions nouvelles dans l'idée que la question sociale était résolue, pour le moment du moins. La paix sociale est une conquête permanente. Pour la garder il faut la mériter sans cesse.

On nous reproche d'avoir généralisé nos critiques au risque de décourager les entreprises qui se sont montrées plus humaines dans leurs rapports avec leur personnel et ont en outre créé à son intention des institutions de secours de toute nature.

Ce reproche nous démontre une fois de plus qu'on n'a pas encore saisi dans le monde patronal toute l'ampleur du problème ouvrier tel qu'il se pose de nos jours.

Nous reconnaissons que dans la plupart des grandes entreprises des prélèvements ont été faits sur les bénéfices extraordinaires pour alimenter des fonds de secours ou de prévoyance ou, avec le personnel auquel des retenues sont faites dans ce but sur les salaires, des caisses de maladie, de chômage ou de retraite. Mais ce système ne procure pas aux ouvriers les satisfactions que l'on croit. D'abord parce qu'ils ne sont pas consultés sur l'opportunité de l'institution que l'entreprise a l'intention de créer. Dans le domaine de l'assurance chômage et vieillesse en particulier, les ouvriers n'ont été informés le plus souvent de la création de ces institutions que par la première retenue sur leur salaire. Et la gestion de ces caisses n'a de paritaire que le nom.

Ce « paternalisme » limite considérablement la liberté de l'ouvrier en tant qu'individu ; il tombe toujours davantage dans la dépendance du patron, au point qu'il en perd parfois toute dignité. Ce que l'ouvrier demande, c'est le *juste salaire* qui lui permette d'entretenir sa famille sans devoir recourir à des fonds de secours, et qui lui donne les moyens de contracter des assurances là où cela lui convient et aux conditions qui répondent à ses besoins particuliers.

Si on veut développer la prévoyance en recourant le moins possible à l'Etat, nous sommes d'accord, mais qu'on le fasse sur le plan professionnel où la liberté de l'individu sera respectée et où la gestion sera réellement paritaire. Les caisses de compensation pour mobilisés n'ont pas pour base l'entreprise mais la profession. C'est, avec la gestion paritaire en plus, exactement ce que nous préconisons pour le développement de la politique familiale et sociale en Suisse.

Dans l'industrie, nous a-t-on répondu par ailleurs, c'est l'entreprise qui est au centre des préoccupations et non la profession ! Nous l'admettons dans une certaine mesure sur le plan économique mais pas sur celui de la politique sociale car cela conduirait à la création d'une nouvelle classe de prolétaires : ceux qui auraient la malchance de travailler dans les entreprises moyennes et petites qui ne peuvent pas créer à leur intention de telles institutions sociales. La paix du travail serait plus compromise que jamais.

Et puis, répétons-le encore, le problème qui nous préoccupe est tout aussi moral que matériel. Qu'on double les salaires, avons-nous écrit quelque part, la question sociale restera entière. On aura réduit la violence des conflits, mais le malaise social subsistera tout entier.

Le développement du machinisme et la rationalisation ont divisé le travail à l'infini. De créateur qu'il était, l'ouvrier, même qualifié, est devenu un servant

de la machine si ce n'est un simple serviteur. Il n'est plus qu'un numéro dans une machine monstrueuse ne connaissant que le rendement et les dividendes. Si l'ouvrier suisse n'est pas un prolétaire au sens matériel du mot, il l'est dans son sens moral. Lorsque le métier est aux prises avec de grosses difficultés, on y associe l'ouvrier en réclamant de lui des sacrifices sous forme de chômage ou de réduction de salaire. Par contre, lorsqu'il y a des raisons de se réjouir, on oublie de lui en faire part.

Tout en respectant le principe de la propriété privée, il demande à être moralement associé à la gestion de l'entreprise qui l'occupe, mais plus encore à la gestion de son métier, car la profession est incontestablement un bien commun. Si la profession est mal administrée les ouvriers en subissent les effets dans leurs conditions d'existence. L'exemple de l'horlogerie au cours des années 1920-1933 en est une preuve indiscutable.

Les contrats collectifs et les conventions nationales conclus jusqu'ici ne sont que des traités de paix dans le sens le plus étroit du mot. Cette paix professionnelle ne résistera pas aux assauts de l'après-guerre si elle ne repose pas sur une conception très large de l'association du monde ouvrier à la gestion de son métier par l'institution de commissions paritaires professionnelles à tous les degrés, du local au national, ces commissions ayant dans leurs attributions non seulement la fixation des conditions de travail, mais également la défense du métier, la réglementation de la production, la détermination d'une ligne générale dans la politique douanière, des prix et des marchés, la formation professionnelle et la gestion des biens communautaires.

C'est, avec celui de la sécurité sociale, ce problème-là que nous aurons à résoudre au lendemain de la guerre, faute de quoi le pire peut arriver. Il n'est donc pas trop tôt de les étudier contradictoirement dès maintenant pour en hâter la réalisation.

E. GIROUD.

28 novembre 1943.

« La Suisse nouvelle »

Dans une brochure de 16 pages parue en 1943 et intitulée La Suisse nouvelle, le Parti socialiste suisse a exposé son programme d'action pour la période d'après-guerre. La presse en a beaucoup parlé en Suisse allemande et de nombreux journaux ont commenté ce programme. En revanche, notre presse romande s'est peu intéressée à ce projet de réforme qui paraît être très mal connu chez nous. C'est pour combler cette lacune que nous donnons ci-après, à titre d'information, quelques extraits du programme de La Suisse nouvelle. Pour les compléter, nous nous sommes appuyé sur un commentaire publié par le comité directeur du P.S.S. Le lecteur ne trouvera pas dans les lignes suivantes une analyse du programme La Suisse nouvelle, mais simplement l'exposé des points essentiels touchant aux questions économiques et sociales.

* * *